

 COMMUNE DE ROBION Arrondissement d'APT	DE 2026-003
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION SÉANCE du 26 janvier 2026	

L'an deux mil vingt-six et le vingt-six janvier à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 20 janvier 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Danielle MARROU, Marc VALERO, Monique JOANNY, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Bernard BOUDOIRE, Franck STARON, Florian MOLLIEX, Christine NALLET, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI, Jean-Noël JAUBERT, Norbert GUILLARME

Absents excusés : Gwénaël LOUAISEL, Marylise GEORGEN, Odile MOUGEOT, Marie-José MONFRIN, Syndie FABRE, Olivia HILAIRE, Brigitte MONTET, Marine GAUTHIER

Pouvoirs de : Gwénaël LOUAISEL à Noël STEBE, Marylise GEORGEN à Marie-José SCHREIDER, Odile MOUGEOT à Danielle MARROU, Syndie FABRE à Laurent MARIANELLI, Brigitte MONTET à Norbert GUILLARME

Secrétaire de séance : Monique JOANNY

3.5.1 - Déclassement d'une section de la RD2 et reclassement dans le domaine public communal

Rapporteur : Monsieur Laurent MARIANELLI, Adjoint

Afin de sécuriser la sortie du nouveau Centre de Première Intervention à Robion, la limite d'agglomération a été déplacée de 95 mètres.

La RD 2 en traversée de l'agglomération de Robion a déjà été déclassée.

Il convient donc de déclasser maintenant 95 mètres d'une section de la RD 2 qui se trouve sur la partie Est en agglomération du PR 4+182 au PR 4+277 en vue de son classement dans la voirie communale.

De fait, la commune sera chargée de réaliser l'entretien de la totalité de cette voirie classée en voie communale et située en agglomération.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire :

- A signer avec le Conseil Départemental la convention portant remise d'une section de la RD 2 afin de formaliser ce changement qui n'entraîne aucune incidence financière.
- A intégrer dans la voirie communale une portion de 95 mètres de la route départementale n°2 située entre le PR 4+182 et le PR 4+277.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (19 présents + 5 pouvoirs),

Accepte d'intégrer dans la voirie communale une portion de 95 mètres de la route départementale n°2 située entre le PR 4+182 et le PR 4+277.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention portant remise d'une section de la RD 2 avec le Conseil Départemental et tout document se rapportant à cette affaire.

Précise que cette convention n'entraîne aucune incidence financière.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
ROBION, le 27 janvier 2026,
Le Maire,
Patrick SINTES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20260127-DE_2026_003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2026

La secrétaire de séance
Monique JOANNY